

## SOMMAIRE

Actualité Ecophyto 1

Actualité réglementaire 2

Actualité technique 3

## Actualité Ecophyto



### Ecophyto 2 - lancement opérationnel

A l'occasion du Comité d'orientation stratégique (COS) du plan Ecophyto le 19 avril 2016, Stéphane Le Foll, Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, a acté l'augmentation des moyens du plan de 40 à 71 millions d'euros par an, ainsi que la montée en puissance du plan en région.

Le Ministre a indiqué que ces 30 millions d'euros complémentaires permettraient d'aider directement les professionnels agricoles, en particulier à investir pour réduire et améliorer leur utilisation de produits phytosanitaires. Ces moyens iront en priorité aux actions engagées collectivement.

Le Ministre a souligné que le plan Ecophyto rénové et aux moyens renforcés devait aussi davantage mettre l'accent sur les actions relatives aux effets sur la santé des travailleurs et a indiqué qu'un appel à projets sur la recherche et l'innovation serait prochainement lancé.

Le plan sera suivi par « un panier d'indicateurs ». Ce panier comprendra notamment un indicateur à 4 composantes (recherche-innovation, conseil-développement, diagnostic agro-écologique, évolution de la quantité utilisée), un indicateur de pression parasitaire et un indicateur historique dit NODU (Nombre de doses unitaires).

Enfin, la mise en place du nouveau dispositif des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques aura lieu au 1er juillet 2016. Un nouvel indicateur de réduction des produits phytosanitaires, élaboré en concertation avec les professionnels et validé scientifiquement, peut désormais servir de base à la valeur des certificats. Il est fondé à la fois sur la diminution du recours aux produits et sur la promotion d'actions innovantes et faciles à déployer.

Le Ministre a déclaré que tous les outils et moyens nécessaires étaient désormais disponibles pour la réussite de ce plan innovant, ambitieux et unique à l'échelle européenne.

### Remise des labels « Terre Saine, communes sans pesticides »

Le 24 mars dernier s'est déroulé au ministère chargé de l'environnement la remise des labels « Terre Saine, communes sans pesticides ». Ce label a pour objectif de valoriser l'action des collectivités territoriales (communes et EPCI) qui n'utilisent plus de produits phytopharmaceutiques, et les démarches collectives de réduction d'usage (chartes, etc.). Il vise également à encourager les collectivités à atteindre et dépasser les objectifs de la loi Labbé, vers le zéro phyto sur l'ensemble des espaces de la ville, et à les accompagner dans cette démarche.

Sur les 111 communes lauréates, plus de 60 étaient présentes pour recevoir leur label. La Ministre en charge de l'environnement a salué à cette occasion les efforts fournis et a annoncé que les communes labellisées recevront des aides financières pour installer des potagers et des coins nature dans les écoles ainsi que des ruchers municipaux. Un



## Actualité réglementaire

### Réduction de la dérive

La liste des équipements limitant la dérive de pulvérisation, et permettant ainsi de réduire la largeur des zones non traitées en bordure de cours d'eau, vient d'être actualisée. En plus des buses pour les appareils à rampe (pour grandes cultures et maraîchage), elle intègre de nouveaux équipements pour la pulvérisation en vigne et en arboriculture.

La liste est consultable sur le site de la DRIAAP :

[Lien](#)

### Protection des cerises

Suite au retrait de l'autorisation de mise sur le marché de l'insecticide diméthoate, et comme le Ministre chargé de l'agriculture l'avait annoncé aux producteurs de cerises le 19 avril, la France a activé la clause de sauvegarde nationale. Un arrêté du 21 avril (JO du 22/04/2016) suspend jusqu'au 31 décembre 2016 l'importation et la mise sur le marché en France de cerises fraîches destinées à l'alimentation provenant des autres Etats membres de l'Union Européenne ou de pays tiers où l'utilisation de produits phytopharmaceutiques contenant la substance active diméthoate est autorisée en traitement des cerisiers.

L'Espagne, l'Italie, la Pologne, la Grèce et la Slovénie ont également annoncé leur intention de ne pas autoriser le diméthoate sur cerise.

A court terme, la priorité doit être donnée à la définition d'une stratégie collective de lutte contre la mouche *Drosophila Suzukii* sur la base, notamment, des alternatives autorisées afin de limiter les pertes de récoltes. Plusieurs spécialités viennent ainsi de recevoir une dérogation 120 jours contre les mouches des cerisiers :

- EXIREL (à base de cyantraniliprole) jusqu'au 13 août 2016,
- SUCCESS 4 (à base de spinosad) jusqu'au 14 août 2016,
- GF 1640 (à base de spinoteram) jusqu'au 25 août 2016.

Le Ministre a par ailleurs saisi le Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (CTIFL) et les chambres d'agriculture afin que les producteurs disposent au plus vite de schémas de lutte actualisés. Enfin, le Ministre a indiqué que des crédits de promotion seraient débloqués pour participer au financement d'actions de communication sur la cerise. Conscient des risques de pertes économiques liés aux attaques de la *Drosophila Suzukii* en 2016, le Ministre s'est engagé à mettre en place des indemnités aux producteurs, selon des modalités qui seront établies en concertation avec les représentants professionnels.

### Produits mixtes

Le nouveau site ephy permet une recherche directe des produits dits «mixtes», c'est à dire ayant à la fois une action phytopharmaceutique et une action fertilisante, et bénéficiant à ce titre d'une double autorisation de mise sur le marché.

nouvel appel à candidature a été lancé, avec des financements disponibles augmentés de près de 9 millions d'euros, sur tout le territoire, dans le cadre de la révision des programmes des agences de l'eau. Elles valoriseront les communes labellisées dans leurs campagnes de communication.

Pour y participer, ou obtenir plus d'informations sur le label Terre Saine, rendez-vous sur le site

<http://www.ecophytozna-pro.fr/n/label-terre-saine/n:261>

### Techniques alternatives en ZNA

Ce mois d'avril a été riche en journées de démonstration sur les techniques alternatives aux produits phytopharmaceutiques, avec l'approche de l'entrée en vigueur de la loi Labbé. Parmi elles, une demi-journée a eu lieu dans la commune de Saint-Chéron (91), organisée par le SIBSO (syndicat mixte du bassin supérieur de l'Orge) et le SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable) de la région d'Angervilliers, avec le soutien du SEDIF (Syndicat des eaux d'Île-de-France).

A cette occasion, de nombreuses entreprises se sont déplacées pour présenter des techniques alternatives aussi bien préventives que curatives, adaptées aux besoins des collectivités. Ainsi Agresta a mis l'accent sur ses nouveaux paillages drainants bois-béton et bois-résine, qui permettent de façon durable de prévenir la pousse d'adventices. Les entreprises Avril, Auxiclean, Cornu, Kersten, Pellenc, et Rabaud ont proposé des outils de désherbage manuels, thermiques et mécaniques, plus économes en énergie et plus confortables pour l'utilisateur. Leurs prix varient de 25 à plus de 10 000 euros. Enfin Soufflet Vigne a exposé sa gamme d'auxiliaires de culture et de pièges pour lutter contre macro- et micro-organismes.

En décembre dernier, le SEDIF a également publié un guide d'aide à la décision sur les techniques alternatives à la lutte chimique. Très exhaustif, ce guide aborde à la fois des aspects techniques et économiques et donne de nombreux contacts.



Quelques outils de désherbage alternatif  
(photo DRIAAP-SRAL)

Il ne faut pas les confondre avec :

- les stimulateurs de défenses naturelles qui relèvent seulement d'une AMM phytopharmaceutique,
- les bio-stimulants qui relèvent de la réglementation matières fertilisantes et supports de culture et destinés à stimuler les processus naturels pour augmenter l'absorption des nutriments, l'efficacité des éléments nutritifs, la tolérance aux stress abiotiques.

Il y a une vingtaine de produits mixtes autorisés. On en trouve essentiellement deux types :

- des engrais + herbicide ou anti-mousse pour les gazons,
- des engrais + insecticides pour des plantes d'intérieur, des cultures florales et des cultures ornementales pour certains.

Deux spécialités ont été mises sur le marché récemment pour des usages agricoles : TRIKA EXPERT et TRIKA LAMBDA 1, composées :

- d'un support fertilisant (7 N – 37 P + biostimulant à base d'acides humiques et fulviques),
- de l'insecticide lambda-cyhalothrine, avec des usages en traitement de sol contre des ravageurs pour le maïs, le soja, le tournesol, la pomme de terre et de nombreuses cultures légumières.

## Actualité technique

### Ravageurs et maladies en espaces verts

Le 7 avril dernier, l'école Du Breuil a organisé une conférence sur le thème des nouveaux ravageurs et maladies dans les espaces verts, qui a rassemblé 165 participants (agents de la Ville de Paris et d'autres collectivités territoriales franciliennes, étudiants de l'école, gestionnaires de grands domaines nationaux, etc.).

Une première série de présentations a porté sur les notions d'espèces invasives (= espèces exotiques qui se propagent), d'espèces envahissantes (= espèces indigènes ou acclimatées de longue date qui étendent leur aire géographique) et d'espèces émergentes ou ré-émergentes (= espèces indigènes ou acclimatées de longue date qui après une longue phase d'innocuité commencent ou recommencent à faire des dégâts). En France, sur les 40 200 espèces d'insectes répertoriées, environ 2 000 à 2 500 seraient d'origine étrangère dont 650 sont réputées invasives aujourd'hui. Le nombre de nouvelles espèces introduites continue d'augmenter avec toujours majoritairement des hémiptères (pucerons, punaises, psylles, aleurodes, cochenilles, cicadelles). Par rapport à la deuxième moitié du XX<sup>ième</sup> siècle, on note aussi maintenant un accroissement des introductions de thrips, et de coléoptères (capricornes, scolytes, charançons, chrysomèles).

L'une des explications est bien entendu le développement constant des échanges internationaux, avec une bascule depuis le début des années 2000 : les introductions viennent désormais majoritairement du sud-est asiatique (à plus de 50 %) et non plus du continent nord-américain (15 %). A noter également une part non négligeable d'introductions intra-européennes (11 %). Les plantes orne-

mentales sont la principale source d'infestation (80 %). La réglementation concernant les échanges internationaux et intra-communautaires a été présentée.

Parmi les problématiques actuelles en espaces verts, deux d'entre elles auxquelles sont confrontés la grande majorité des participants ont fait l'objet d'un exposé et de discussions. Vient en premier lieu, la **chenille processionnaire du pin** qui continue son extension dans la région, avec une installation récente au Bois de Boulogne. Face à ce problème de santé publique, l'INRA a fait le point sur les techniques de lutte :

- la destruction des nids, efficace mais souvent difficile à réaliser,
- les traitements larvicides avec du *Bacillus thuringiensis*, efficace jusqu'au 4ème stade larvaire, avec des persistances de 8-10 jours,
- les pièges à chenilles, à installer sur les troncs, avant le démarrage des processions,
- le piégeage des adultes, avec notamment une bonne efficacité du dispositif « Process attract »,
- la pose de nichoirs à mésanges.

C'est la combinaison de plusieurs méthodes qui permet d'envisager un contrôle du ravageur. D'autres solutions intéressantes sont en cours d'évaluation : la confusion sexuelle avec des capsules de phéromones installées avec des cartouches de ball trap (cf lettre de février 2016) et l'utilisation de parasitoïdes oophages.

L'INRA a réalisé un fascicule intitulé « les clés pour lutter contre la processionnaire du pin », en collaboration avec Plante et Cité, et l'Onema dans le cadre du plan Ecophyto, et avec le partenaire Hévéa. Il présente :

- le cycle de vie de la processionnaire du pin,
- les risques sanitaires, les bons gestes en cas de manipulation,
- les risques de confusion avec d'autres papillons,
- des fiches techniques sur les techniques de lutte.

Il est téléchargeable à l'adresse suivante :

[lien](#)



Procession de chenilles du pin  
(photo DRIAAF-SRAL)

Le second sujet de préoccupation des professionnels est le **buis** avec les graves attaques de pyrale, et à un degré moindre celles des maladies (*Cylindrocladium buxicola*, *Volutella buxi*). Pour la pyrale, le chevauchement des 3 générations (et peut être parfois 4) assure une présence presque permanente du ravageur de mai à novembre. Des moyens de lutte existent, comme les traitements à base de *Bacillus thuringiensis* (mais problème des délais de rentrée longs pour certaines spécialités pour les usages dans les lieux fréquentés par du public), ou de spinosad (non utilisable avec la charte Eco-jardin).

Dans le cadre du projet Save Buxus, déjà évoqué dans nos lettres d'actualité, des tests sont en cours sur le piégeage (bons résultats du dispositif « Buxatrap ») et le recours à des parasitoïdes oophages (des trichogrammes). En revanche, la piste des nématodes entomopathogènes n'a pas débouché sur des résultats probants.

Pour les maladies, un guide de bonnes pratiques d'entretien a été édité (cf. lettre de février 2016). L'existence de sensibilités variétales différentes a été démontré. Enfin, des solutions de biocontrôle, à action stimulatrice de défense ou fongicide, sont en évaluation.

L'impact esthétique et économique est important, notamment pour les sites de prestige, tel le château de Vaux-le-Vicomte (77) qui compte 137 000 buis. Si une replantation avec des variétés moins sensibles aux maladies est théoriquement envisageable, le coût de la totalité de l'opération (arrachage, terrassement, apport de terre, achat et plantation des buis, installation d'un arrosage, bordurage, fertilisation, entretien attentif des premières années et gestion de la pyrale) pose question.

Concernant les arbres exposés eux aussi à des problèmes émergents (chalarose du frêne, bactériose du marronnier, etc.), la démarche engagée par le conseil départemental de Seine-et-Marne depuis plusieurs années dans la gestion des arbres d'alignement le long de son réseau routier a été pris en exemple. La diversification de la palette végétale qui est conduite permet, outre l'aspect esthétique, de réduire les risques face aux problématiques sanitaires. Si jusqu'en 1987, le peuplier était l'espèce dominante (près de 70 % des arbres), une trentaine d'espèces ont été plantées depuis. Aujourd'hui 4 essences représentent 69 % des arbres : platanes (26 %), érables (22 %), tilleuls (13 %) et peupliers (8 %).

En fin de session, les représentants de la DRIAIF ont rappelé les évolutions récentes de la réglementation concernant l'usage des produits phytopharmaceutiques dans les JEVI (jardins, espaces verts et infrastructures) ainsi que l'état des lieux et les perspectives du biocontrôle.

A quelques mois de l'entrée en vigueur de l'interdiction des produits phytopharmaceutiques dans les espaces verts, promenades, forêt et voiries sauf exceptions (loi Labbé / loi de transition énergétique), Natureparif a présenté l'état des lieux des pratiques dans les collectivités franciliennes (1 281 communes et 7 départements) :

- 18 % sont en zéro phyto total (le nombre a pratiquement doublé en 2 ans),

- 19 % en zéro phyto sauf espaces à contraintes (cimetières, terrains de sport),
- 40 % sont engagées dans une démarche de réduction,
- 5 % sont toujours en usage habituel,
- 18 % n'ont pas répondu.

Si l'on regarde par usage, le zéro phyto est déjà appliqué :

- dans 80-85 % des communes pour les espaces verts et le fleurissement,
- dans un peu de plus de 50 % pour la voirie ou les terrains de sport,
- dans 29 % des cas pour les cimetières.

L'ensemble des présentations de la journée est disponible sur le lien :

[http://www.ecoledubreuil.fr/sites/default/files/03-documents/rdv1-2016-nouveaux\\_ravageurs\\_et\\_maladies\\_1.pdf](http://www.ecoledubreuil.fr/sites/default/files/03-documents/rdv1-2016-nouveaux_ravageurs_et_maladies_1.pdf)

## Rouille jaune

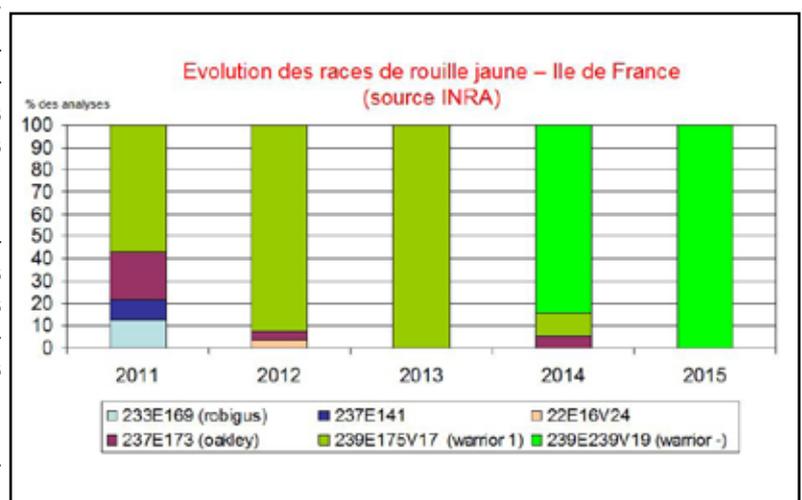
L'INRA a publié le bilan annuel du suivi des races de rouille jaune, établi à partir des analyses des échantillons fournis par des techniciens de toute la France. Comme on le signale à chaque fois, la rouille jaune a cette particularité de voir régulièrement de nouvelles races arriver et supplanter les précédentes, avec un panel de virulences plus étendu. En 2012 et 2013 c'était la race dite « warrior », apparue en 2011, qui représentait la quasi-totalité des échantillons. Les analyses des deux dernières années ont montré que sous cette dénomination « Warrior » il y avait en réalité deux races :

- « Warrior 1 » avec 18 % des cas au niveau national en 2014 et 14 % en 2015,

- « Warrior - » avec 81 % des cas en 2014 et 83 % en 2015.

Elles se distinguent par leur génotype et leur spectre de virulence. Sur tous les échantillons des variétés Rubisko ou Allez-y, on a mis en évidence uniquement « Warrior - », alors que pour Alixan, Apache, Altigo, les deux races ont été détectées.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution pour la région Île-de-France. En 2011, le panorama des races était assez diversifié puis « Warrior 1 » est devenu pré-dominant durant 2 ans, avant de laisser la place à « Warrior - »



## Les platelminthes

Lors de la conférence présentée dans l'article précédent, un exposé de Jean-Lou Justine du Muséum national d'histoire naturelle, a porté sur les platelminthes, des vers plats. Il ne s'agit pas d'un sujet de santé des végétaux, mais l'introduction accidentelle de ces espèces invasives essentiellement par des plantes en pot, ce qui rappelle celle de ravageurs des cultures. Dans le cas des platelminthes, c'est la biodiversité qui est menacée car ils s'attaquent, selon les espèces, aux vers de terre classiques ou aux escargots. L'espèce *Parakontikia ventrolineata* a été observée sur fraises en Bretagne, mais elle ne fait que déprécier visuellement.

Ces platelminthes seraient originaires pour la plupart du Pacifique sud. Au moins 7 espèces différentes ont déjà été identifiées en France, dont certaines n'ont pas encore de nom scientifique. L'espèce appelée pour l'instant «marron plate» a déjà été identifiée dans 56 départements. La taille de ces vers varie de 1 à 12 cm pour la plupart, mais les *Bipalium* peuvent aller jusqu'à 20 ou 40 cm. Ces derniers semblent contenir une substance toxique (tétrodotoxine du poisson fugu) ce qui provoque leur rejet par les poules. Il n'y a pas de prédateurs connus à ce jour.

Pour en savoir plus :

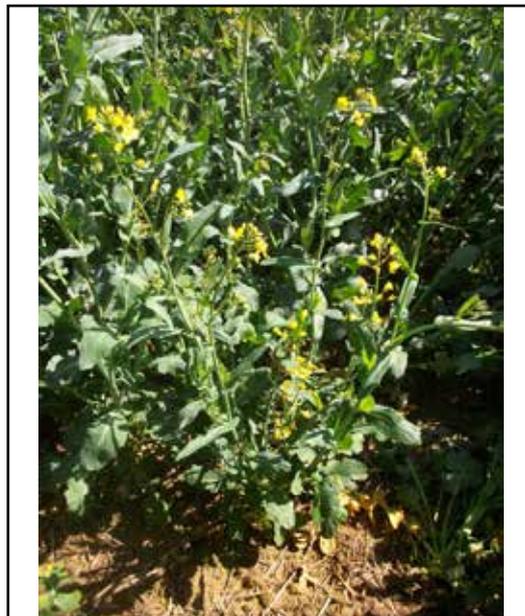
<https://sites.google.com/site/ljjustine/plathelminthe-terrestre-invasif>

## Colza - altises

Comme cela a été souligné dans les bulletins de santé du végétal, les attaques de larves de grosses altises sur les colzas sont très importantes en Île-de-France. C'est le cas également dans les régions voisines (Picardie, Champagne, Normandie et surtout les plateaux de l'Yonne). Pour expliquer ce phénomène, on peut avancer l'hiver doux favorable au développement des larves, la mise en évidence de résistances aux insecticides de la famille des pyréthrinoides, et pour certaines situations, des colzas qui avaient été pénalisés à l'automne précédent par des carences alimentaires.

Les pieds les plus touchés expriment une croissance ralentie, un port buissonnant. La hampe principale se retrouve moins haute que les hampes secondaires mais plus avancée en stade (voir photo). Un impact économique est à craindre du fait de ce problème dans certaines parcelles.

Des observations réalisées par le SRAL sur deux sites, et par la CA 77 sur deux autres sites, montrent une réduction de la fréquence d'attaque du colza lorsque celui-ci est associé à un couvert (de 10-15 % sur 3 sites et 45 % sur un autre), et une petite diminution du nombre de larves par pied (1 larve de moins en moyenne sur 2 sites, pas d'effet sur les 2 autres). Des observations similaires ont été faites en Bourgogne. C'est une piste d'atténuation des attaques à confirmer.



*Pied de colza ayant subi des attaques d'altises  
(photo DRIAIF-SRAL)*

## Concours villes et villages fleuris

Les inscriptions pour le concours Villes et villages fleuris sont ouvertes au niveau national depuis le 1<sup>er</sup> mars jusqu'au 15 mai. Ce label atteste de la qualité de vie d'une commune au travers d'enjeux comme la qualité de l'accueil, le respect de l'environnement et la préservation du lien social, toujours en lien avec le végétal. Parmi les critères d'évaluation, on retrouve les actions mise en place en faveur de la biodiversité (connaissance, inventaire, protection, sensibilisation), et les actions en faveur des ressources naturelles (eau, sol, **réduction des produits phytopharmaceutiques de synthèse, solutions alternatives**, déchets verts, énergie).

Vous ne vous êtes jamais inscrits à ce label et vous souhaitez y participer ?

L'inscription est gratuite et ouverte à toutes les communes. Rendez-vous directement sur le site

[http://www.villes-et-villages-fleuris.com/-comment-s-inscrire-\\_39.html](http://www.villes-et-villages-fleuris.com/-comment-s-inscrire-_39.html)

pour vous inscrire auprès du Président du Conseil départemental de votre département. Attention certains départements closent leurs inscriptions avant le 15 mai, renseignez-vous bien sur les dates limites de votre département.

Si vous souhaitez recevoir directement cette lettre d'information par mél, envoyez votre demande à l'adresse :  
[ecophyto.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:ecophyto.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr)

Pour consulter les anciennes lettres :

<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/Archives>